



REGLEMENT « SAINT-EMILION ILLUMINE VOTRE TABLE DE NOËL »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Conseil des Vins de Saint Emilion, qui regroupe les appellations de SAINT-EMILION, SAINT-EMILION GRAND CRU, LUSSAC SAINT-EMILION et PUISSEGUIN SAINT-EMILION, dont le siège est à SAINT-EMILION (33 330), rue Guadet, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « SAINT-EMILION ILLUMINE VOTRE TABLE DE NOËL » du jeudi 19 novembre à partir de 12h au dimanche 6 décembre 2020 à 23h59.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures à l'exception des organisateurs.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu sera annoncé sur : le site web du Conseil des Vins de Saint-Emilion www.vins-saint-emilion.com, et sur les réseaux sociaux (facebook : vins-saint-emilion et twitter : Vinsstemilion et Instagram : @vins-saint-emilion).

Pour participer à ce jeu, le participant doit répondre aux trois questions posées sous forme de questionnaire à choix multiples pour avoir accès au formulaire d'inscription. Il devra alors s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes pour valider sa participation au tirage au sort : civilité, nom, prénom, email, code postal, et stipuler s'il est un professionnel du vin (en indiquant sa fonction au travers des différentes catégories listées : cavistes, négociants, courtiers, importateurs, sommeliers, œnologues, journalistes spécialisés vin, blogueurs vin) ou amateur et préciser s'il souhaite ou non-recevoir par courrier électronique les informations des Vins de Saint-Emilion.

Les questions du QCM sont les suivantes :

Question n°1 :

Quel évènement, de renommée internationale passera à Saint-Émilion en juillet 2021 :

- La Solitaire du Figaro
- Le championnat du monde de patinage artistique
- Le Tour de France

Question n° 2 :

Quel est l'événement phare qui a été célébré l'année dernière ?

- Les 20 ans de l'inscription de Saint-Emilion au Patrimoine Mondial de l'Unesco
- Les 200 ans de la création du Conseil des Vins de Saint-Emilion
- Les 100 000 verres servis à bord du bar à vin ambulant le Saint-Emilion Wine Trip

Question n°3 :

Quels sont les premiers vigneronns qui ont participé à notre vidéo « l'Instant Saint-Emilion » ?

- François et Marie
- Edouard et Julie
- Paul et Sophie

La participation au jeu est limitée à une inscription par foyer et par famille. Le Conseil des Vins de Saint Emilion n'a cependant pas l'obligation de procéder à la vérification de l'ensemble des participations reçues, mais peut éventuellement limiter cette vérification à l'inscription du gagnant potentiel.

Toute tentative de fraude entraînera l'élimination du ou des participants.

Article 4 : CAS DE NULLITE

Tout bulletin de participation illisible, incomplet ou erroné, sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate du participant.

Si un bulletin de participation tiré au sort était nul, le Conseil des Vins de Saint-Emilion procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le bulletin invalidé.

Article 5 : DESIGNATION DES LOTS

Il y a un lot unique à gagner d'une valeur de 1001.60€ TTC.

La dotation du gagnant unique regroupe deux bouteilles de chaque cru listé ci-dessous :

- L'Egérie du château Chéreau 2015 – Lussac Saint-Emilion : 24 € TTC
- Château La Rose Perrière 2015 – Lussac Saint-Emilion : 38 € TTC
- Gemme Rouge 2015 – Puisseguin Saint-Emilion : 31.6 € TTC
- Château Haut Fayon 2015 - Puisseguin Saint-Emilion : 28 € TTC
- Château Guillemot 2015 – Saint-Emilion : 28 € TTC
- Château Rolland Maillet 2014 – Saint-Emilion : 22 € TTC
- Château Pontet Fumet 2014 – Saint-Emilion Grand Cru : 35€ TTC
- Château de Ferrand 2011 – Saint-Emilion Grand Cru : 54 € TTC
- Château La Confession 2012 – Saint-Emilion Grand Cru : 66 € TTC
- Château de Pressac 2013 – Saint-Emilion Grand Cru Classé : 62€ TTC

- Château Fleur Cardinale 2012 – Saint-Emilion Grand Cru Classé : 98€ TTC
- Château Bélair-Monange 2009 – Saint-Emilion 1er Grand Cru Classé : 280 € TTC

+ les accessoires :

- 1 carafe grand rouge : 45€ TTC
- 1 verre à décanter : 30€ TTC
- 1 tablier de sommelier « Saint-Emilion » : 20€ TTC
- 2 tire-bouchons « Saint-Emilion » : 10€ TTC
- 24 verres « Saint-Emilion » : 88€ TTC
- 24 stop-gouttes « Saint-Emilion » : 42€ TTC

Le lot ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à être négocié, échangé ou remplacé, contre toutes autres valeurs, et ce pour quelque cause que ce soit.

De même, le Conseil des Vins de Saint-Emilion ne serait être tenu pour responsable de l'utilisation du lot attribué au gagnant.

Enfin, pour le lot, le Conseil des Vins de Saint-Emilion se réserve le droit de le remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure, indépendante de sa volonté.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Le tirage sera effectué le lundi 7 décembre 2020 à onze (11) heures au Conseil des Vins de Saint-Emilion, en présence et sous contrôle d'un Huissier de justice de la SELARLU MAIKA VINCENT-BOUCHET, Huissiers de Justice Associés, en résidence à LIBOURNE (33 500), 125 rue du Président Carnot.

Le gagnant sera informé de son gain par email. Il devra, pour retirer son lot, justifier de son identité au moyen d'un document officiel.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 3 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La société organisatrice pourra effectuer un second tirage au sort parmi les bulletins correctement remplis, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un gagnant se manifeste dans le délai ci-dessus indiqué.

Le lot sera à retirer à l'entrepôt du Conseil des Vins de Saint Emilion situé 118 route de Saint-Emilion à LIBOURNE (33500).

Si le gagnant ne pouvait se rendre à cette adresse, il pourra mandater une personne pour le représenter munie d'un pouvoir et de la carte d'identité dudit gagnant. En cas d'impossibilité

pour le lauréat de retirer leur lot sur place, le Conseil des Vins de Saint-Emilion pourra adresser à sa charge le lot par voie postale en France uniquement. Pour les autres destinations, l'envoi sera pris en charge par le Conseil des Vins de Saint-Emilion dans la limite d'un montant de 100€ TTC, les frais supplémentaires seront à la charge du gagnant.

Le lot non réclamé dans le délai d'un mois restera la propriété de la société organisatrice.

Article 7 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du Conseil des Vins de Saint-Emilion ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être écourté, modifié ou annulé.

Des avenants, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du jeu « SAINT-EMILION ILLUMINE VOTRE TABLE DE NOËL » a été déposé en l'étude de la SELARLU MAIKA VINCENT-BOUCHET, Huissiers de Justice Associés, en résidence à LIBOURNE, 125 rue du Président Carnot.

Un exemplaire du règlement sera adressé gratuitement à toutes personnes qui en fera la demande écrite auprès du Conseil des Vins de Saint-Emilion.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais d'affranchissement nécessaires à l'envoi du bulletin de participation et/ou à la demande de règlement seront remboursés, sur simple demande écrite dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), sur la base du tarif postal lent en vigueur. Ces demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen d'un mois à partir de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur une demande écrite, établie sur papier libre, contenant son nom, prénom et adresse postale personnelle. Un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que le candidat communique en remplissant le formulaire de participation au jeu sont destinées uniquement au Conseil des Vins de Saint-Emilion, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Les participants du jeu-concours autorisent le conseil des vins de Saint-Emilion à utiliser leurs adresses email pour leur envoyer sa lettre d'information électronique et promouvoir les manifestations organisées par le Conseil des Vins de Saint-Emilion. Ils peuvent à tout moment se désinscrire.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à la société organisatrice.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de fin du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation de l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux Tribunal compétent.